



# **Protéger les riverains des pesticides : comment agir efficacement ?**

**Conférence de presse du 20 juin 2019**

**Club de la Presse**

**Rennes**

Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest  
Courriel : [victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr](mailto:victime.pesticide.ouest@ecosolidaire.fr)  
Site : <https://victimepesticide-ouest.ecosolidaire.fr/>  
Facebook : <https://www.facebook.com/victimepesticide.ouest/>

## SOMMAIRE

<b>Le contexte</b> .....	<b>3</b>
Au niveau national, beaucoup de signes témoignent de cette prise de conscience générale : .....	3
Localement, .....	3
Un État qui ne protège pas.....	4
<b>Témoignages de riverains victimes des pesticides</b> .....	<b>5</b>
<b>Nos positions et propositions</b> .....	<b>6</b>
Adopter des mesures cohérentes .....	6
Faire respecter les règles .....	6
Réinstaurer le vivre-ensemble dans l'espace rural .....	7
Faire respecter les droits des riverains .....	7
Rechercher d'abord le dialogue et la conciliation.....	7
Si l'agriculteur refuse le dialogue : .....	8
La commune : l'échelon pertinent pour impulser des évolutions .....	9
L'action de l'État .....	10

## Le contexte

**L'opinion est de plus en plus consciente des incidences avérées des pesticides<sup>1</sup>.**

**Les riverains des zones d'épandages manifestent de plus en plus fortement leur volonté de protéger leur santé et celle de leurs enfants, sans oublier la santé de leurs animaux, la qualité des productions de leurs potagers bio...**

L'enquête de terrain conduite par France Nature Environnement dans le Tarn et Garonne montre que la fréquence des cancers dans les zones étudiées (où la monoculture arboricole est largement représentée), est de 15 % environ alors que le taux de prévalence total des cancers en France est proche de 6 %. Elle montre également que la majorité des pathologies et décès se situe à moins de 200m des lieux d'expositions.

<https://fne82.org/wp-content/uploads/2019/05/Résumé-enquête-résultats-préliminaires.pdf>

**Au niveau national, beaucoup de signes témoignent de cette prise de conscience générale :**

- . le succès du mouvement des Coquelicots qui se réunissent devant leur mairie le premier vendredi de chaque mois,
- . les actions des « pisseurs involontaires de glyphosate » dont les résultats d'analyse montrent que toutes les personnes y compris celles qui se protégeaient le plus ont des taux de glyphosate élevés,
- . la création de nombreux collectifs locaux dans notre région : Collectif sans pesticides à Massérac (44), Collectif du Landreau (44), Collectif Environnement Val d'Authion (49),
- . l'augmentation de la demande en alimentation bio confirme une évolution sensible des habitudes des consommateurs.

### Localement,

Le nombre de riverains qui frappent à la porte du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest ne cesse de s'accroître. Impuissantes pour se protéger, ces personnes se sentent isolées, angoissées et démunies, d'autant qu'elles doivent souvent faire face au déni voire à l'agressivité des épandeurs. Elles attendent d'être écoutées par les responsables politiques locaux et nationaux.

Pour l'instant, elles restent sur leur faim.

---

<sup>1</sup> Nous utilisons le terme de "pesticides" parce qu'il est connu du grand public. Derrière ce terme, nous désignons en fait plusieurs catégories de produits : les herbicides, les fongicides, les acaricides, les insecticides, les rodenticides, les régulateurs de croissance, etc... Nous le préférons aux termes de "produits phytosanitaires" ou "phytopharmaceutiques" souvent utilisés par les tenants de l'agriculture productiviste (en particulier l'UIPP), qui souhaitent leur donner une image plus acceptable, en les présentant comme des "médicaments pour les plantes" dénués de dangerosité.

## Un État qui ne protège pas

**L'arrêté du 4 mai 2017**<sup>2</sup> relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants a constitué un net recul par rapport aux dispositions plus anciennes pourtant déjà peu protectrices. Les lobbys du secteur agroalimentaires ont été plus entendus que les riverains des zones d'épandage. Censé protéger les riverains, les salariés et la ressource en eau, cet arrêté ne fournit pas des mesures à la hauteur des enjeux.

Sous l'impulsion du Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest avec le soutien de l'avocate Eva JOLY, le syndicat Solidaires, le Collectif Vigilance OGM Pesticides 16 et Générations Futures se sont associés pour engager un recours contre ce nouvel arrêt auprès du Conseil d'État<sup>3</sup> pour demander **l'annulation de l'arrêté et sa réécriture dans un but de protection des populations et de la ressource en eau.**

Cette action vient de prendre une tournure nouvelle puisque le 5 juin 2019, les conclusions du rapporteur public sont allées dans le sens de la demande des associations sur trois points essentiels :

- le respect « d'un délai de rentrée » sur les parcelles traitées ;
- des règles de prudence en cas de vent fort et de fortes pluies ;
- la prise en compte de toutes les formes de traitement, y compris ceux par granulés ou saupoudrage.

Le rapporteur public ne retient pas en revanche la demande des associations d'élargir la protection des cours d'eau, ce qui est regrettable.

***"Considérant que l'arrêté ne prend pas les dispositions nécessaires pour protéger les riverains des zones traitées, le rapporteur public demande l'annulation de l'arrêté et fait « injonction aux ministres de prendre les mesures réglementaires induites par la présente décision dans un délai de six mois ».***

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034603791&categorieLien=id>

<sup>3</sup> <sup>1</sup> Le 3 novembre 2017, au nom des autres associations parties prenantes, Générations Futures et Eau et Rivières de Bretagne ont déposé devant le Conseil d'État les deux recours contentieux rédigés par les avocats Eva Joly et François Lafforgue

# Témoignages de riverains victimes des pesticides

**Plusieurs riverains témoignent des situations très difficiles qu'ils subissent.**

## Jacqueline, sud Manche :

*"Un maraîcher cultive sur toute la commune et en particulier à 2 mètres de ma maison. Il vaporise du glyphosate, nous sommes dans un hameau. Mon mari est atteint d'une leucémie, un voisin aussi, moi je suis malade de la thyroïde (syndrome de Basedow) comme une voisine et un voisin aussi. Notre chien est sous Levothyrox : le vétérinaire dit qu'il faut chercher la cause du côté des perturbateurs endocriniens épanchés dans le voisinage... Je veux me battre pour qu'ils arrêtent. En plus, on sait que les enfants à la cantine mangent des légumes cultivés par ces agriculteurs. Une journée, nous étions dehors avec nos petits-enfants ; c'était intenable, nous sommes rentrés. Il doit y avoir une législation pour ce qui est de la distance à respecter par rapport aux maisons ?"*

## Gilles, sud Loire (44)

*Retraité agricole, reconnu en maladie professionnelle à cause des pesticides, il accompagne plusieurs riverains de son secteur et témoigne de la nécessaire solidarité :*

*- secteur viticole nantais : M. est maman de 2 jeunes enfants. Elle a peur et organise une rencontre avec l'arboriculteur voisin.*

*- secteur sud de Nantes : L. maraîcher bio entouré de viticulteurs en conventionnel. Il rencontre son voisin le plus proche, qui s'engage à cultiver la parcelle voisine en bio.*

*- nord Loire secteur élevage lait : F. fait face à un agriculteur qui épanche sans se soucier du voisinage ; il interpelle administrations, mairie... qui ne répondent pas... Il subit des tentatives d'intimidations diverses.*

## Natacha, Quimper (29)

*Surexposée aux pesticides épanchés sur la vigne près de Béziers pendant toute sa grossesse et les premiers mois du bébé, ainsi que sa fille de 8 ans avec des conséquences sur leur santé. En tant que professeur des écoles, elle a pu aussi observer la récurrence de certaines pathologies chez les enfants et dans les familles exposées vivant auprès des vignes.*

## Un représentant du Collectif environnement Val d'Authion (49)

*Cette association s'est créée suite à l'intoxication de près de 70 personnes par le Métam-sodium, gaz utilisé dans la culture de la mâche.*

## Une riveraine de THORIGNE FOUILLARD (35)

*De nouveaux lotissements ont été construits en bordure de vergers à pommes et de champs de céréales, sans qu'aucune mesure de protection des futurs habitants n'ait été envisagée. Depuis 3 ans, des riverains essaient de conduire une démarche en concertation avec la Mairie et les agriculteurs. Mais que c'est difficile !*

## Marie Lys BIBEYRAN, Lustrac Médoc (33)

*Elle travaille comme salariée agricole, et est devenue lanceur d'alerte sur les dangers des pesticides suite au décès de son frère d'un cancer, alors qu'il était vigneron depuis plus de trente ans. Elle défend en particulier les salariés viticoles et les riverains.*

## Edmond LEDUC, Roncq (59)

*Médecin à la retraite, atteint d'un lymphome non hodgkinien.*

*Avec ses voisins, il a conduit une action en justice contre des dérives de pesticides épanchés sur des champs de pommes de terre.*

*Ayant constaté le nombre élevé de cancers dans le voisinage, il vient de créer, avec deux autres malades de cancer, une association pour soutenir les victimes des pesticides et les riverains.*

*Il a contacté des riverains d'autres localités ayant signalé un nombre élevé de cancers dans leur voisinage. Ensemble, ils ont décidé de créer un Collectif des victimes des pesticides des Hauts de France.*

# Nos positions et propositions

**Notre Collectif a inscrit dans ses statuts sa volonté de parvenir à une interdiction totale des pesticides de synthèse. Dans l'immédiat, nous sommes partisans de mesures concrètes et pédagogiques, encourageant des pratiques vertueuses.**

## Adopter des mesures cohérentes

Depuis la mise en application des dispositions de la Loi Labbé visant à la protection des riverains, nous voyons "bouger les lignes". La situation actuelle est traversée de nombreuses contradictions qui créent une inégalité flagrante devant le risque santé :

D'un côté : les communes et les particuliers n'ont plus le droit de traiter parce que ces produits sont dangereux pour la santé, l'environnement...De l'autre : les agriculteurs peuvent utiliser ces mêmes produits quand ils le veulent, en se protégeant eux-mêmes, sans informer le voisinage sur le moment du traitement, les produits utilisés et leur degré de dangerosité, sans avoir à informer les riverains du délai de réentrée dans la parcelle...

Autre exemple : les enfants sont considérés comme « personnes vulnérables » dans la cour de l'école et ne le sont plus quand ils jouent sur leur pelouse auprès de leur maison.

## Faire respecter les règles

Les règles (largement insuffisantes) qui s'imposent actuellement sont les suivantes :

- ne pas entraîner des pesticides hors de la parcelle traitée
- utiliser du matériel adapté et contrôlé ;
- utiliser des produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)
- être titulaire d'un « certiphyto »
- ne pas traiter par vent supérieur à 19 km/h
- respecter des distances à proximité des points d'eau (cours d'eau, fossés, avaloirs) visibles sur une carte au 1/25 000.<sup>4</sup>
- respecter les distances de Zones de Non-Traitement (ZNT) entre 5m, 20m ou 50m, lorsque ces indications figurent sur les emballages des produits (fiche de sécurité). Notons que les riverains ne peuvent vérifier le respect de ces ZNT, puisqu'ils n'ont pas connaissance des pesticides utilisés.

Par contre, il n'existe aucune obligation de respecter une distance de non-traitement par rapport aux limites de parcelle ou par rapport aux habitations. Compte tenu de la dérive des produits, cette absence est source de très nombreux problèmes de voisinage.

---

<sup>4</sup> « Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral dûment motivé dans un délai de deux mois après la publication du présent arrêté. » -> Attention, certains préfets ont pris des cartes avec beaucoup moins de cours d'eau que les cartes IGN au 1 :25 000.

## Réinstaurer le vivre-ensemble dans l'espace rural

L'espace rural ne peut être considéré comme la propriété exclusive du monde agricole : il ne doit pas être régi par les seuls critères économiques.

L'espace rural, ce sont les terres agricoles (environ 70% de la surface totale), mais ce sont aussi les bourgs, les villages, les maisons isolées, les chemins de remembrement, les sentiers pédestres, les droits de passage, les bords de rivières, les routes et chemins, les fossés et ruisseaux...

Il appartient à tous les citoyens de participer à la gouvernance de cet espace, parce qu'il conditionne notre alimentation, notre santé, la biodiversité, le climat, le paysage...

La question du vivre-ensemble devient un axe central dans nos territoires ruraux. Accompagner des pratiques vertueuses c'est participer à la lutte contre la désertification des campagnes, c'est mettre fin à l'angoisse de certains riverains d'avoir peur de faire le choix d'habiter et vivre dans nos territoires ruraux.

## Faire respecter les droits des riverains

### Rechercher d'abord le dialogue et la conciliation

Dans la situation actuelle, des tensions surgissent inévitablement.

En cas d'épandages à proximité des habitations, de situation accidentelle ou répétée, notre conseil est toujours de chercher d'abord la conciliation avec l'agriculteur, soit de manière individuelle, soit par une démarche collective si plusieurs riverains sont concernés par le même agriculteur.

Nous sommes conscients que nombre d'agriculteurs sont eux-mêmes piégés dans un modèle agricole qui ne leur permet pas facilement de faire des choix. Par ailleurs, l'agriculteur peut être la première victime des poisons qu'il épand.

Mais, en contrepartie, nous lui demandons, en graduant les demandes, d'adopter de bonnes pratiques :

- informer les riverains quand il va traiter (éventuellement par SMS, qui est facile à relayer)
- donner le nom des pesticides utilisés
- ne pas traiter les premiers mètres en bordure de la parcelle
- laisser des bandes enherbées ou boisées en bordure de la parcelle
- mettre en prairies les champs proches d'habitations
- passer en bio

## Si l'agriculteur refuse le dialogue :

Il n'y a pas d'autre choix que d'engager un rapport de forces pour faire respecter son droit :

### Faire constater les faits et déposer plainte

- Prendre des photos avec jour et heure
- Faire des relevés météo : <https://www.syngenta.fr/servicespro/meteo-agricole/agro-meteo-pro-a-10-jours>
- Demander son registre d'épandage ; en cas de refus, faire intervenir la DRAAF pour vérification ;
- Faire constater par un huissier les dégâts aux plantes, sol, animaux, personnes...
- Faire établir un certificat médical établissant un lien de présomption entre l'épandage et les symptômes constatés
- Faire une analyse de cheveux ; *une liste de laboratoires est disponible*
- Demander l'intervention du conciliateur de justice
- Déposer plainte ou main courante à la gendarmerie avec preuves
- Déposer plainte auprès du procureur de la République

### Alerter les autorités

- Rencontrer le Maire pour l'informer et lui demander d'intervenir près de l'agriculteur
- Déclarer les faits sur la plateforme ANSES :  
[https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/guidagePA](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/guidagePA)
- Demander à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), au SRAL (Service Régional de l'Alimentation), de faire des prélèvements
- Alerter l'AFB (Agence Française de la Biodiversité) en cas d'atteintes sur les cours d'eau, fossés ou plans d'eau
- Contacter l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)

### Sensibiliser l'opinion

Faire un article de presse avec le correspondant local ; se faire accompagner d'un membre du Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest ou d'une association environnementale

**Maître Stéphane Cottineau**  
**avocat au Barreau de Nantes (44)**  
 présentera les aspects juridiques des actions qui  
 peuvent être conduites au civil et au pénal.



## La commune : l'échelon pertinent pour impulser des évolutions

Le Maire est responsable de la santé de ses concitoyens. À court et moyen terme, la commune apparaît comme le niveau pertinent pour faire évoluer les pratiques.

En attendant que les pesticides soient interdits, il doit mettre en œuvre des solutions :

### - par la concertation :

- En réunissant agriculteurs et riverains pour trouver ensemble des solutions pour éloigner les épandages des habitations. Ces zones à risques sont déjà répertoriées sur les plans d'épandage des effluents organiques (fumier, lisiers, fientes...) ; si ces zones sont considérées à risques pour les effluents organiques, elles devraient l'être, à plus forte raison, pour les épandages de pesticides.  
*Voir témoignage des riverains de Thorigné-Fouillard*
- En mettant en place des moyens d'informer la population sur les champs qui ont été ou vont être traités et des délais de réentrée (par ex. fanions de couleur).
- En installant des manches à air pour connaître la vitesse du vent.

### - par l'anticipation :

- Concernant les surfaces appartenant à une commune, une ville ou une métropole urbaine, accorder des baux ruraux à restriction d'usage aux paysans bio, en particulier quand ces champs sont riverains des habitations.
- Pour les lotissements à venir, anticiper les problèmes de riverains, par exemple en prévoyant des zones non traitées (ZNT) entre habitations et champs traités.
- Avancer vers la mise en place de ceintures vertes (à caractère alimentaire et non alimentaire) autour des villes
- Inscrire tous les talus existants dans les PLU et PLUI pour les protéger de la destruction. Toute destruction d'un talus ou d'une haie doit être compensée par une replantation non aidée avec un coefficient de 2 à 3 selon le relief.
- Exiger des agriculteurs conventionnels la mise en place de haies pour empêcher les dérives de pesticides vers les champs en agriculture biologique avec une distance d'épandage par rapport aux cultures biologiques de 150 m.
- Interdiction de toute application de pesticides sur les talus et en périphérie des parcelles afin de préserver la faune et la flore.

Soulignons plusieurs initiatives prises dans la période récente pour protéger des riverains :

- arrêtés municipaux
  - . commune de Langouet (35) :
    - . interdiction des pulvérisations à moins de 150 m des habitations
  - . communes de Anor et Trélon (59):
    - . obligation d'information à la mairie sur les dates, produits et parcelles concernées
    - . signalétique aux abords des parcelles concernées au moins 48 heures avant les épandages
    - . interdiction totale à moins de 100 m des lotissements et des écoles
- à Gennevilliers et Sceaux (92) : interdiction du glyphosate dans des copropriétés  
<http://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/sceaux-et-gennevilliers-interdisent-le-glyphosate-a-tout-le-monde-23-05-2019-8078400.php>

## L'action de l'État

Jusqu'à présent l'État s'est montré timide voire défaillant pour prendre des mesures protégeant réellement les riverains.

Dans l'attente d'une prise de position du Conseil d'État (en principe avant la fin juin) au sujet de l'annulation de l'arrêté du 4 mai 2017, il nous paraît utile de résumer en quelques points les améliorations que nous attendons avec les autres associations parties prenantes<sup>5</sup> de la réécriture complète du nouveau texte :

- Des zones sans application de pesticides de synthèse à proximité de tous les lieux de vie.
- Des délais de rentrée sur les parcelles traitées – sans dérogation possible – réellement protecteurs pour toutes personnes amenées à revenir sur zone, tout particulièrement les salariés concernés.
- Des dispositions permettant le contrôle et le respect de l'interdiction d'appliquer des pesticides lorsque le vent souffle à 19 km/h et plus ; ainsi que l'ajout d'une disposition relative au risque de précipitations après traitement.
- Une information réelle et précise donnée, sur la nature et la période des produits épandus, à toutes personnes se trouvant dans une zone d'épandage des pesticides.
- Une définition élargie de ce que sont les cours d'eau, fossés et plans d'eau compris.